

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-REG-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/09/2016

### BA - Régimes d'imposition

---

#### Positionnement du document dans le plan :

BA - Bénéfices agricoles  
Régimes d'imposition

#### 1

Le bénéfice des exploitants agricoles est déterminé selon les règles correspondant au régime d'imposition (régime du forfait collectif, régime réel simplifié ou régime réel normal) sous lequel ils sont placés de plein droit ou sur option.

D'une manière générale, c'est le montant des recettes réalisées qui détermine le régime d'imposition applicable (titre 1, cf. [BOI-BA-REG-10](#)).

Par ailleurs, certains exploitants sont exclus du régime du forfait même si le montant de leurs recettes est inférieur aux limites légales (titre 2, cf. [BOI-BA-REG-20](#)).

Les exploitants placés de plein droit sous un régime peuvent également opter pour un autre régime (titre 3, cf. [BOI-BA-REG-30](#)).

Enfin, des dispositions particulières sont prévues pour permettre la transition entre ces divers régimes d'imposition (titre 4, cf. [BOI-BA-REG-40](#)).